

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ
SERVICES TECHNIQUES**

ARRÊTÉ DU MAIRE AG – N° 778/2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur le chemin Patelin**

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise BTOI Enrobés Réunion,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation piétonne sur le chemin Patelin à l'occasion des travaux de réfection de chaussée effectués par l'entreprise dénommée « **BTOI Enrobés Réunion** ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi **02 août 2024 de 22h00 au lendemain 04h00** la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur le chemin Patelin (partie comprise entre le chemin Jeanson et l'allée des Jacquières).

ARTICLE 2 : Des déviations seront prévues par :

- le chemin Valentin.
- le chemin Lefaguyès.
- le chemin Grand Canal.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne se fera du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise « **BTOI Enrobés Réunion** » de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle société sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le 30 JUIL. 2024



Pour le Maire et par délégation
Le Maire
Le Maire Adjoint

Laurent RAMASSAMY